

Administration des Français à l'étranger

ÉLECTIONS

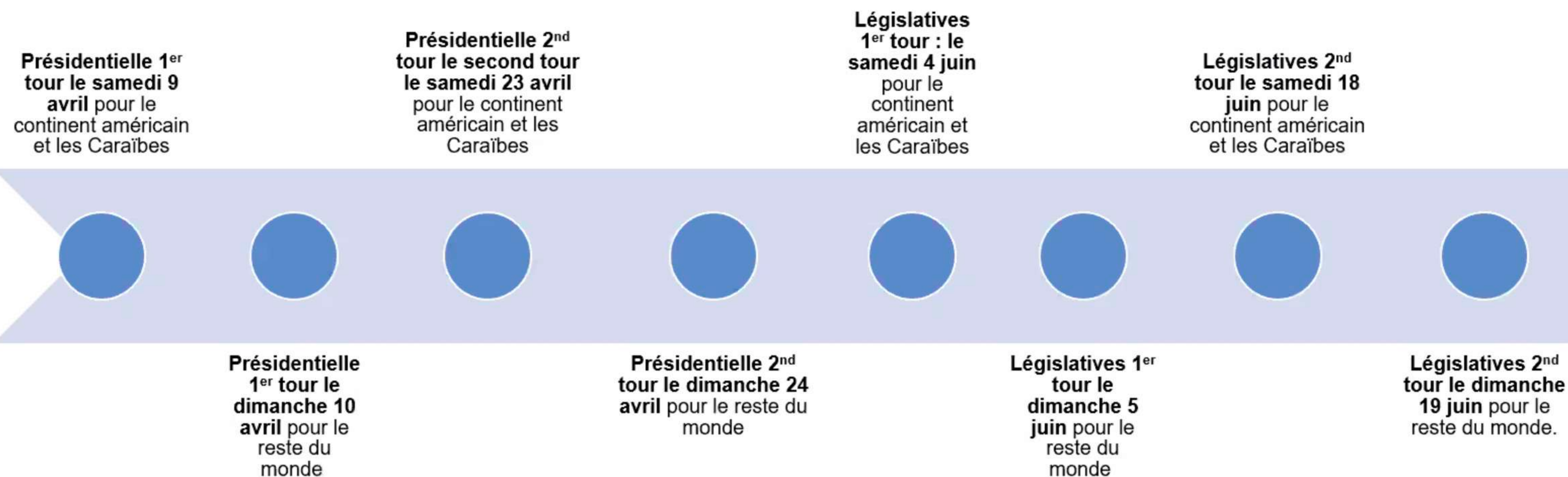
Objectifs de la formation

- Encourager les électeurs à s'inscrire sur la LEC
- Présider la commission de contrôle
- Encourager les électeurs à voter par procuration
- Comprendre le découpage des bureaux de vote
- Identifier des membres potentiels d'un bureau de vote

Sommaire

- I. Inscription et radiation de la LEC**
- II. La commission de contrôle**
- III. La réforme des procurations**
- IV. Le découpage des bureaux de vote**
- V. La composition des bureaux de vote**

Dates des prochains scrutins





Modalités de vote

Présidentielle



A l'urne



Par procuration

Législatives



À l'urne



Par procuration



Par correspondance



Par internet



Élections

Inscription et radiation de la LEC

Le REU permet de s'inscrire sur une liste électorale jusqu'au sixième vendredi précédant la date d'un scrutin

1 Jusqu'au 4 mars pour les présidentielles 2022

2 Jusqu'au 29 avril pour les législatives

L'inscription sur la liste électorale se fait:

@

Sur **service-public.fr** au moment de l'inscription au registre

@

Par **courriel** au poste si l'utilisateur est déjà inscrit au registre

i

Sur le **répertoire des électeurs** si l'électeur ne souhaite pas être inscrit au registre

Si l'utilisateur ne souhaite pas être inscrit sur la LEC, il convient de scanner un justificatif dans registre



Evite les erreurs matérielles



Evite le risque de contentieux

Élections

La commission de contrôle

Les réunions de la commission de contrôle doivent se tenir obligatoirement :



PRESIDENTIELLE

Entre le 16 et le 19 mars 2022 pour la Zone Amériques

Entre le 17 et le 20 mars 2022 pour le reste du monde

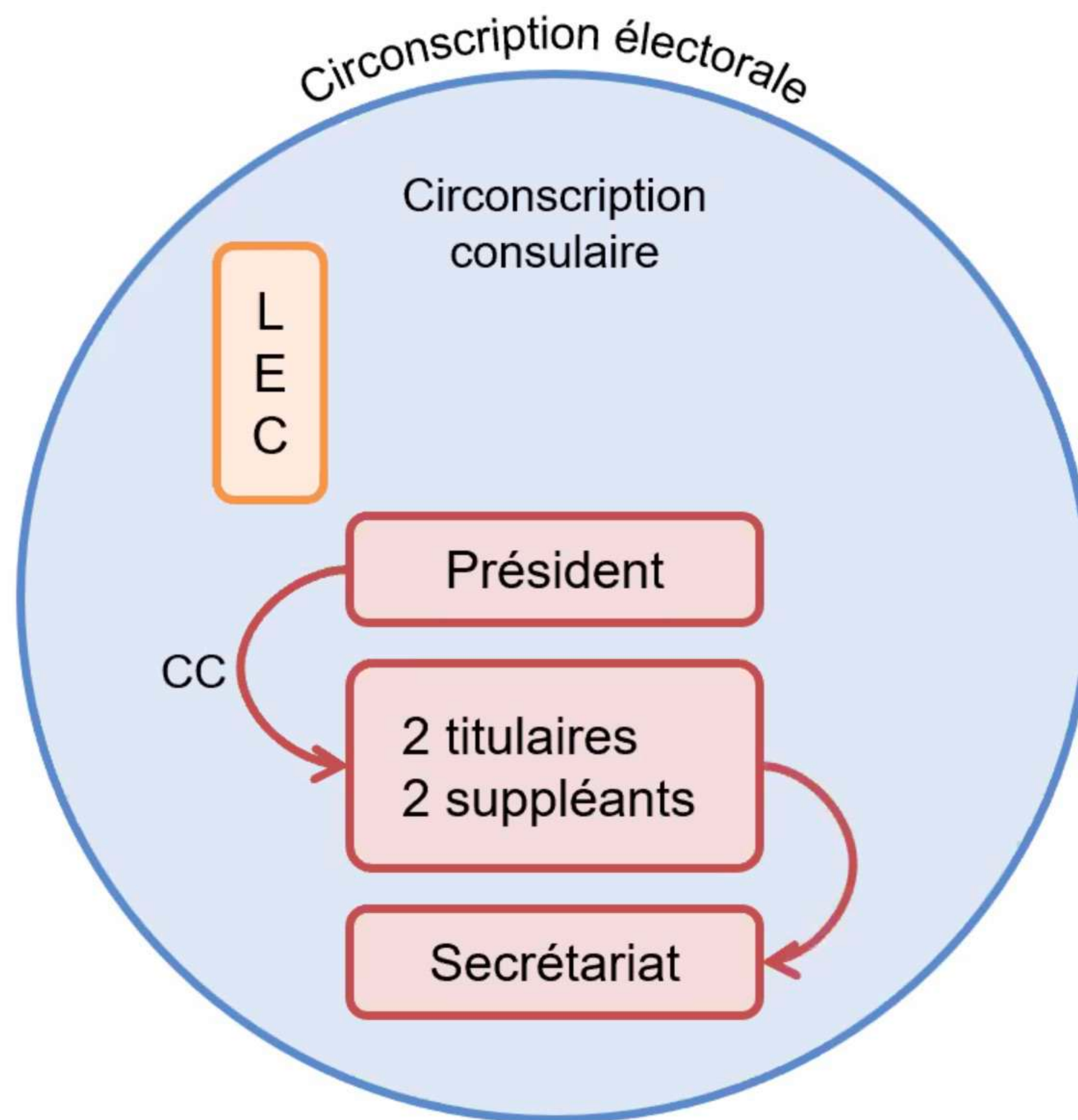


LEGISLATIVES

Entre le 11 et le 14 mai 2022 pour Zone Amériques

Entre le 12 et le 15 mai 2022 pour le reste du monde

Composition de la commission de contrôle



Le Président de la commission de contrôle est le président du conseil consulaire élu

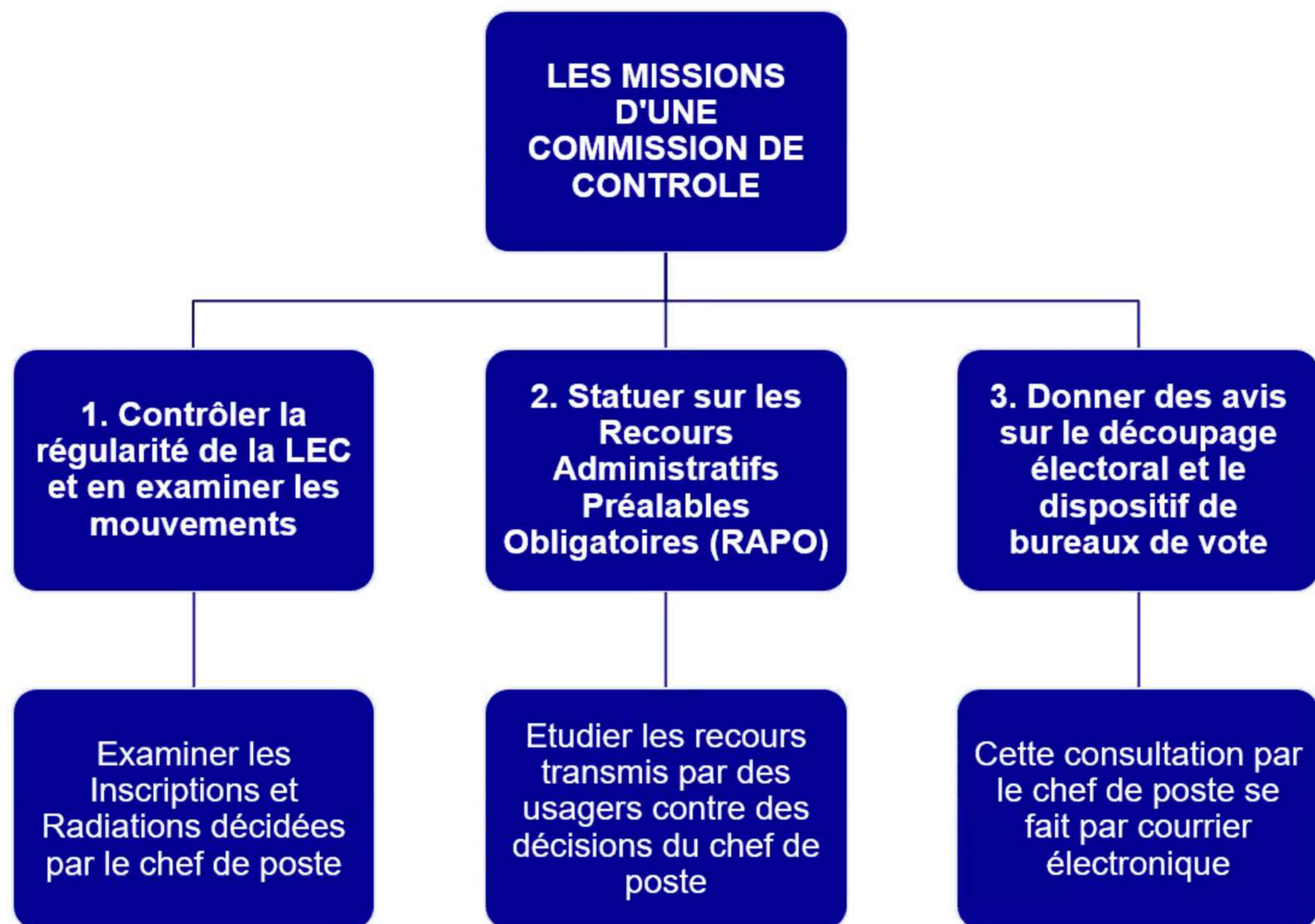
- 1** Il/ elle peut résider dans une ville différente du poste gestionnaire
- 2** Il/elle peut être amené à présider plusieurs commissions de contrôle (quand la circonscription consulaire et la circonscription électorale sont distinctes par exemple)
- 3** Le président du conseil consulaire peut maintenant désigner un remplaçant pour une réunion définie du conseil consulaire ou de la commission de contrôle

Les membres titulaires et suppléants sont nommés par l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) sur proposition du Président de la commission avec avis des élus de la circonscription électorale

- 1** Les 4 membres doivent être **inscrits sur la LEC dont la commission a la charge**
- 2** Les membres titulaires et suppléants sont désignés jusqu'au prochain renouvellement général qui a lieu tous les 6 ans, à l'occasion des élections des conseillers des Français de l'étranger

Le secrétariat est assuré par les services du poste consulaire ou diplomatique gestionnaire de la LEC

- 1** Le chef de poste désigne au moins 2 agents pour cette fonction ayant accès à Registre et à Electis.
- 2** Le secrétariat apporte toute l'assistance nécessaire aux membres de la commission de contrôle pendant les réunions, en vérifiant la situation des usagers inscrits dans l'application et en leur communiquant les informations correspondantes, tout en rappelant le caractère confidentiel des documents et éléments communiqués.
- 3** Le secrétariat porte à la connaissance des membres de la commission de contrôle les éventuelles évolutions des textes réglementaires relatifs à l'inscription sur une liste électorale consulaire et rappelle les échéances de calendrier. Le rôle général du secrétariat de la commission de contrôle sera d'assurer une courroie de



Les inscriptions et les radiations décidées en commission doivent être prononcées en connaissance de cause



Depuis la fin de la double inscription, l'inscription sur la LEC du poste entraînera la radiation de l'électeur sur sa LEC actuelle



Depuis la fin de la double inscription, en cas de radiation de la LEC du poste, l'électeur non réinscrit ne pourra plus voter.



Risque de contentieux

Si la radiation était malgré tout envisagée par la commission de contrôle, une procédure contradictoire écrite devra être engagée avec l'électeur



L'électeur a trois jours pour répondre à ce projet de radiation suite à la notification du projet de décision de la commission



La commission se réunit à nouveau et décide éventuellement de la radiation sur la base des éléments (ou de l'absence d'éléments) transmis par l'électeur



L'électeur dispose de 7 jours pour faire recours contentieux ensuite auprès du TJ de Paris en cas de décision de la radiation.

En cas de refus d'inscription par le chef de poste, la commission va également examiner les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)



L'électeur a 5 jours à compter de la notification de la décision de refus pour transmettre ses éléments au secrétariat de la commission de contrôle.



La commission a 30 jours pour se réunir et statuer, à défaut le RAPO est considéré rejeté.



L'électeur dispose de 7 jours pour faire un recours contentieux auprès du TJ de Paris

Élections

La réforme des procurations

A compter du 1er janvier 2022, de grandes évolutions marqueront l'établissement des procurations (en attente du décret) :



Le mandant et le mandataire pourront ne plus être inscrits sur la même liste électorale



Mais le mandataire devra toujours voter dans le bureau de vote de son mandant



La téléprocédure sur <https://www.maprocuration.gouv.fr/> sera étendue aux Français de l'étranger, qui devront se déplacer au poste pour la vérification d'identité et validation de la procuration

Élections

Le dispositif des bureaux de vote

Le dispositif des bureaux de vote



Dépend du nombre
d'électeurs et de leur
répartition
géographique (environ 1000
électeurs par bureau
de vote)



Se fonde sur le
découpage du
registre en secteurs
géographiques.



Dépend de l'élection
et du taux de
participation des
précédents scrutins
équivalents



Si un électeur n'a
pas signalé son
changement
d'adresse, il votera
dans le bureau de
vote correspondant à
son ancienne
adresse

Élections

La composition des bureaux de vote

Le **Président** s'assure du bon déroulement des opérations de vote



Il est nommé par le chef de poste parmi les fonctionnaires et agents qui relèvent de son autorité ou parmi les personnes de confiance inscrites sur la LEC



Il assure la police au sein du bureau de vote.



Il ouvre et ferme le scrutin.



Il peut être remplacé par l'assesseur le plus âgé.

Le **Secrétaire** rédige le procès verbal du bureau de vote



Il est nommé par le chef de poste parmi les fonctionnaires et agents qui relèvent de son autorité ou parmi les personnes de confiance inscrites sur la LEC



Il s'assure que tous les documents nécessaires se trouvent dans le bureau de vote



Il gère les recours le jour du scrutin



Il peut être remplacé par l'assesseur le plus jeune

Les **assesseurs** secondent le président du bureau de vote dans la direction et le contrôle des opérations de vote



Doivent être au moins deux



Sont nommés par les candidats, à défaut par le Président du bureau de vote



Ils vérifient que l'électeur figure bien sur la liste d'émargement, son identité et le font émarger à l'issue du vote.



Ils peuvent avoir des suppléants mais qui ne peuvent les remplacer ni à l'ouverture ni à la fermeture du scrutin.

Les **délégués** sont chargés de contrôler les opérations électorales dans un ou plusieurs bureaux de vote



Sont nommés par les candidats. Leur présence n'est pas obligatoire



Ils peuvent nommer des scrutateurs



Ils ne font pas partie du bureau de vote



Ils signent le PV s'ils le souhaitent

Les **scrutateurs** sont chargés d'effectuer le dépouillement des votes



Sont nommés par les
délégués ou le
Président du bureau
de vote



4 par table de
dépouillement, une
table par isoloir



Ils doivent être
inscrits sur la LEC

Il est important de nommer les assesseurs et les délégués au plus tôt si vous représentez un candidat car cela impacte l'organisation du poste. Les assesseurs doivent par ailleurs être formés a minima avant le jour J.

Élections

Le vote par internet

Le vote par internet est en cours de test pour les législatives de 2022

Une nouvelle solution de vote par internet a été développée pour les élections législatives de 2022. Ce dispositif, qui doit permettre aux électeurs de voter depuis un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur, est actuellement en phase de test.

Les opérations de vote par voie électronique se **déroulent sous la supervision du Bureau du vote électronique (BVE)**. Les élections à l'AFE vont conduire au renouvellement des membres élus de ce Bureau.

Le BVE est présidé par un membre du Conseil d'Etat et composé de représentants de l'administration et d'élus des Français de l'étranger : **en font partie le président de l'AFE et ses deux vice-présidents, qui devront désigner leurs suppléants** lors de la 1^{ère} session de l'AFE .

Les nouveaux membres élus du BVE seront sollicités pour participer **au 2nd test « grandeur nature »** du vote par internet organisé à Paris **en janvier** (opérations sur plusieurs jours entre le 10 et le 24 janvier)

MERCI DE VOTRE ATTENTION !